

**RAPPORT N°2024/4-01
 Au Comité Syndical
 En séance du 6 septembre 2024
 A la CINOR**

OBJET : DECISION DU SITE POUR L'IMPLANTATION DE LA FUTURE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES (ISDU) DU SYDNE.

A la suite de la décision du SYDNE du 6 décembre 2023 relative à l'autorisation de lancement d'études de faisabilité sur les 3 sites potentiels retenus dans le cadre de l'implantation de la future ISDU (2 sites de Saint Benoît (B7et B9) et 1 site de Sainte Marie (M5)), une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de la future ISDU a été lancée en mai 2024, portée par le bureau d'études ECOGEOS.

Pour rappel, cet équipement est nécessaire au regard de l'échéance de fin 2028 : saturation prévisionnelle de l'ISDND actuelle (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de SUEZ sur la commune de Sainte-Suzanne), qui a déjà bénéficié d'un ultime arrêté préfectoral (n°2022/2290) de prolongation de durée d'exploitation.

Il est à noter que le site d'implantation (22 ha) choisi pourra être amené à accueillir un centre de tri (2 ha) en complément de l'ISDU (20 ha) pour constituer un Ecopôle.

1 Présentation de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et avancement

Le projet fait actuellement l'objet d'une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Attributaire : société ECOGEOS
- Notification du marché : 3 mai 2024
- Objet de la mission : accompagner le SYDNE pour la conception et la réalisation de la future ISDU
- Missions : Le marché est composé de 7 missions dont l'avancement est le suivant :

MISSIONS	DESCRIPTION	AVANCEMENT
N°1. Etudes préalables	Réalisation des études de préalables sur les 3 sites potentiels avec : dimensionnement du projet, études de faisabilité (réglementaire, environnementale, technique et financière), analyse des modes de gestion de l'équipement, ...	Etudes préalables pour le choix du site final. → Finalisation de la mission sur le site final avec les missions M2, M3
N°2. Topographie	Pilotage des levés topographiques sur le site final	En attente du choix du site final pour lancer les marchés associés (prévisionnel : septembre 2024)
N°3. Etudes de sols	Pilotage des études géotechniques sur le site final	
N°4. Communication	Assistance à la passation d'un contrat de communication / concertation publique	Marché en cours, pour un lancement de la mission prévue en octobre 2024
N°5. Maitrise foncière	Assistance pour l'acquisition foncière de l'emprise visée (amiable ou expropriation)	En attente du choix du site final pour déploiement des procédures réglementaires (prévisionnel : septembre 2024)
N°6. Assistance à la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre	Pilotage et suivi de la mission de maîtrise d'œuvre (conception/réalisation du projet)	En attente - A lancer après finalisation des études de faisabilité sur le site final
N°7. Assistance à la passation d'un marché de prestation de services pour l'exploitation	Pilotage et suivi du marché d'exploitation de l'ISDU	En attente

2 Choix du site final pour l'implantation de l'ISDU :

Le comité de pilotage s'est réuni le vendredi 6 septembre 2024, composé des élus du SYDNE, issus de la CIREST et de la CINOR, avec comme membres invités le Préfet, et/ou son représentant, et le Directeur régional de la DEAL et/ou son représentant.

Lors de ce COPIL, il a été présenté :

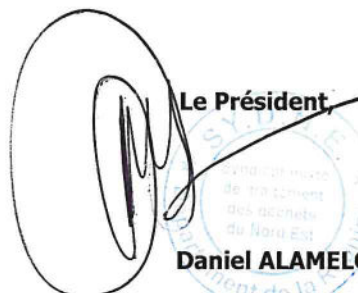

- Le point d'avancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de la future ISDU menée par ECOGEOS ;
- Les conclusions des études de faisabilité menées sur les 3 sites retenus, avec orientation sur le site qui apparaît le plus en adéquation pour accueillir le projet au vu des critères étudiés ;
- Le caractère urgent du choix de site final au vu du planning restreint du projet, pour permettre de dérouler la suite des étapes du projet et aboutir à une mise en service de l'ISDU à fin 2028.

Sur la base des conclusions des études de faisabilité présentées et des échanges qui ont suivi, le COPIL a retenu le site M5 situé à Sainte Marie, pour implanter l'installation de stockage de déchets ultimes non dangereux, située dans un projet d'Ecopôle avec un centre de tri des emballages ménagers.

Une synthèse de la présentation des études de faisabilité et le choix du COPIL ont été présentés en séance aux membres du Comité syndical.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- Valider le choix du site final, retenu par le COPIL du 06/09/2024, pour l'implantation de la future ISDU: **le site M5, situé à Sainte Marie.**
- Autoriser la poursuite des étapes du projet sur ce site, et notamment au travers des volets suivants :
 - o Conception/Programmation technique et réglementaire : Finalisation des études de faisabilité et lancement des missions de conception/réalisation suite au choix du mode de gestion de l'équipement ;
 - o Maîtrise foncière : Lancement des démarches d'acquisition foncière de l'emprise visée, en procédure amiable ou par expropriation si nécessaire ;
 - o Communication : Lancement de la mission d'accompagnement sur le volet communication/concertation ;
 - o Montage des dossiers d'aides ADEME et autres : constitution des divers dossiers de demandes d'aides pour la création de l'ISDU.
- Autoriser le président à signer tous les actes y afférents.


Le Président

Daniel ALAMELOU

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N°2024/4-01
Au Comité Syndical
En séance du 6 septembre 2024
A la CINOR**

OBJET : DECISION DU SITE POUR L'IMPLANTATION DE LA FUTURE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES (ISDU) DU SYDNE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/7-02 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2022 relative à l'actualisation des orientations stratégiques du SYDNE en matière de traitement des déchets ;

Vu la note d'information N°1 au Comité syndical du 28 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/5-05 du Comité Syndical du 06 décembre 2023 portant sur le lancement des études de faisabilité sur les sites potentiels pour l'implantation de la future installation de stockage de déchets ultimes (ISDU) ;

Vu le rapport n°2024/4-01 au Comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Valide le choix du site final, retenu par le COPIL du 06/09/2024, pour l'implantation de la future ISDU : **le site M5 situé à Sainte Marie.**

Article 2 :

Autorise la poursuite des étapes du projet sur ce site, et notamment au travers des volets suivants :

- Conception/programmation technique (finalisation des études de faisabilité, lancement des missions de conception/réalisation) ;
- Maitrise foncière (acquisition foncière de l'emprise visée, en procédure amiable ou par expropriation) ;
- Communication (lancement de la mission d'accompagnement sur les plans communication/concertation) ;
- Dossiers d'aides ADEME et autres (montage des dossiers de demande d'aides).

Article 3 :

Autorise le président à signer tous les actes y afférent.

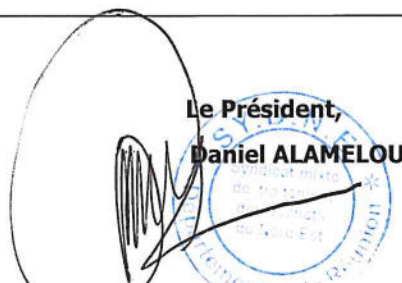
Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 11 (11 présents)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

09 SEPT 2024

Le Président,
Daniel ALAMELOU



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

• SEANCE DU 30 AOUT 2024

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 20 août 2024</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le trente août, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h07 et a été clôturée à 11h05.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mr Mickaël SIHOU comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Monsieur Daniel ALAMELOU M. Dominique PANAMBALOM M. Patrice SELLY M. Bruno ROBERT M. Mickaël SIHOU M. Marcel PONY Mme Marie-Andrée MAHOMED-ISSOP</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <p>Mme Karel MAGAMOOTOO M. Jeannick ATCHAPA M. Joé BEDIER Mme Monique ORPHE M. Jean-Pierre MARCHAU</p> <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <p>M. Jeannick ATCHAPA à M. Daniel ALAMELOU M. Jean-Pierre MARCHAU à M. Marcel PONY</p>
--	--

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Le Président :

Je souhaitais faire un point d'actualités, comme d'habitude, sur les dossiers en cours.

Tout d'abord, je vous propose une modification de l'ordre du jour puisque nous vous proposons, en plus des dossiers qui seront examinés, de voter une motion en faveur du gel de la TGAP - qui sera examinée en 1^e - et de rajouter un rapport relatif à une mission pour le prochain Congrès de l'AMORCE qui se tiendra début octobre.

Ces 2 rapports sont remis sur table.

Concernant le rapport relatif à la PPI, une précision a été apportée par Mr AUBRY de la Région que je remercie au passage pour sa présence.

Il faut bien noter qu'une partie du FEDER reste encore à définir sur le gros projet ISDU.

Je voulais également rappeler que nous ne souhaitons aucune polémique avec nos partenaires autour de cette table car nous sommes tous embarqués dans le même bateau pour défendre notre territoire.

Nous avons fixé, fin 2022, les grands objectifs de notre territoire concernant les équipements, les besoins et la situation même du territoire Nord-Est par rapport au traitement des déchets.

Suite à l'adoption du PRGPD en séance plénière du 28 juin par la Région, nous avons préalablement participé à des réunions d'information et de concertation pour exprimer et donner notre avis sur la situation dans laquelle nous sommes et la direction que nous voulons prendre pour réduire les déchets.

Nous avons émis des réserves sur ce PRGPD depuis décembre.

Le SYDNE, en accord avec la CIREST et la CINOR, un recours en annulation partielle a été déposé au Tribunal administratif. Ce recours porte sur l'article 9.7 qui précise la capacité d'enfouissement.

Nous souhaitons un tour de table avec la Région, la Préfecture, la DEAL, ILEVA et peut-être tous les autres acteurs concernés par ce sujet pour apporter des éléments complémentaires permettant de retirer ce recours.

Je le rappelle : nous ne sommes pas dans un contentieux politique.

Je vais parler également de la convention de groupement pour réaliser les études sur une future ISDD. Il y a un peu plus d'un an, le Préfet a proposé un Comité de pilotage auquel nous avons participé pour réfléchir à comment traiter les déchets dangereux. Le SYDEN sera au rendez-vous lors de ces étapes importantes par solidarité avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Par ailleurs nous avons démarré la réalisation de notre salle de Conseil au siège du SYDEN, à Sainte-Suzanne. Cette salle devrait être livrée d'ici mi-octobre. Nous pourrons donc prochainement faire nos réunions directement au SYDNE en lieu et place de l'alternance entre la CIREST et la CINOR. Je remercie encore le Président de la CIREST et le Président de la CINOR pour ces possibilités laissées au SYDNE.

Le siège n'a pas pu être officiellement inaugurée et je m'en excuse.

Si vous acceptez la modification de l'ordre du jour, nous pouvons commençons à examiner les dossiers.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 AVRIL 2024

Le Président soumet le procès-verbal de la précédente séance, du 8 avril 2024, du comité syndical aux voix.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/3-08 : MOTION GEL TGAP

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

Affirme son soutien au gel de la TGAP 2024 jusqu'à fin 2030 pour toutes les collectivités d'outremer.

Cette motion est signée par l'ensemble des élus présents.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/3-01 : RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/3-02 : APPROBATION DE LA PPI POUR LA PERIODE 2024-2030

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Approuver la programmation pluriannuelle des investissements sur le budget principal pour la période 2025-2030.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/3-03 : AUTORISATION DE SOLLICITER LES COFINANCEMENTS ADEME /AFD

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Autorise le président à solliciter les co-financeurs mentionnés aux plans de financement proposés dans le rapport et à signer les conventions de subvention afférentes et tout acte lié.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/3-04 : ATTRIBUTION MISSION AMO REALISATION CENTRE DE TRI

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuve les pièces constitutives du marché de prestation de services, portant sur une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), visant à accompagner le SYDNE sur les plans technique, réglementaire et financier, à propos de la définition, de la conception et de la réalisation d'un Centre de tri des déchets recyclables secs issus de la collecte sélective sur son territoire.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer le marché, à prix forfaitaires et unitaires, ayant pour objet une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la définition, la conception, et la réalisation d'un centre de tri des déchets recyclables secs issus de la collecte sélective sur le territoire nord-est de la Réunion, conformément à la décision de la CAO, réunie le 30 août 2024, avec la société TRIDENT, mandataire du groupement TRIDENT – BRG – CAP HORNIER pour un montant estimatif de 425 000.00 € HT.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**RAPPORT N° 2024/3-05 : EXAMEN DE LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA SOCIETE
INOVEST**

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :

Valide, conformément à l'avis de la CAO réunie le 30/08/2024, un montant total de pénalités de 2 293 325.78 € au titre de l'année 2023, ramené à 2 142 594.24 € selon les dispositions contractuelles prévues au marché.

ARTICLE 2 :

Autorise le président à émettre le titre de recette correspondant.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/3-06 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR FINANCER L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE ISDD

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :

Valide les termes de la convention de groupement de commandes annexée au présent rapport.

ARTICLE 2 :

Autorise le président à signer la convention de groupement de commandes et tout acte lié.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/3-07 : AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRES DE L'AMORCE

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Autorise la mission pour participer au Congrès organisé par AMORCE, du 9 au 11 octobre 2024 à Montpellier.

ARTICLE 2

Désigne les membres, qui composeront la délégation du SYDNE pour participer au Congrès de AMORCE, comme suit :

- M. le Président du SYDNE et son Directeur des affaires générales
- Xxxxx
- xxxxx

ARTICLE 3

Autorise le 1^{er} vice-Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés par chaque membre de la délégation du SYDNE, pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Interventions des membres du Comité Syndical :

Bruno ROBERT :

Petite question d'information, puisque j'ai vu qu'une partie des déchets verts va vers le recyclage de l'Ouest et que pour la station de compostage de Saint-Benoît, il est demandé d'inclure des boues de STEP. Ce système n'est pas celui du Grand Prado. En ce moment sur Saint-Benoît, nous avons de plus en plus de collectifs contre les nuisances par rapport à ces boues de STEP.

Ma question c'est de savoir pourquoi les choix sont différents par rapport à celui du Grand Prado par exemple ? Quel sera le choix réel pour la station de Saint-Benoît ?

Rachid RAZZAK :

Le projet de plateforme de broyage sur Saint-Benoît doit venir pallier l'arrêt de la plateforme d'un privé qui a fermée à Saint-André et nous lançons donc les études sur le site qui jouxte la STEP de Saint-Benoît. Dans la conception de cette plateforme, nous étudierons un co-compostage avec l'ajout des boues de STEP. L'idée est de créer une synergie entre les 2 installations pour pouvoir produire du fertilisant.

Bruno ROBERT :

Le système de Grand Prado coûte-il plus cher ou est-ce juste un choix différent ?

Rachid RAZZAK :

C'est uniquement un choix différent. La matière utilisée au Grand Prado est une matière sèche. Nous n'avons pas fait ce choix de process.

Patrice SELLY :

Cela pourrait se faire ou pas ?

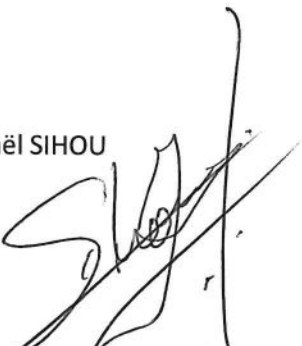
Rachid RAZZAK :

Oui effectivement

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.

M. Mickaël SIHOU



Le Président.

M Daniel ALAMELOU

